



## COMMUNICATION AUX MEDIAS

### CYCLISME - DOPAGE

#### AFFAIRE JAN ULLRICH (PREMIÈRE PARTIE): LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) N'EST PAS COMPÉTENT POUR EXAMINER L'APPEL DE ANTIDOPING SCHWEIZ

*Lausanne, le 30 novembre 2011* - Saisi de deux appels concernant l'ancien coureur cycliste allemand Jan Ullrich, le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision dans le cadre de la procédure opposant Antidoping Schweiz à Jan Ullrich. Le TAS s'est déclaré incompétent.

Le 20 mai 2009, Antidoping Schweiz avait demandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre Jan Ullrich en alléguant une violation des règles antidopage par le coureur et en demandant que celui-ci soit suspendu à vie. Le 30 janvier 2010, la Chambre disciplinaire de Swiss Olympic se déclara incompétente et rejeta la demande. Antidoping Schweiz a saisi le TAS le 1<sup>er</sup> mars 2010 pour demander l'annulation de la décision de la Chambre disciplinaire et pour obtenir qu'une suspension à vie soit infligée à Jan Ullrich. L'arbitrage devant le TAS a ensuite été émaillé de nombreux incidents de procédure qui ont considérablement retardé cette affaire.

Dans sa sentence, la Formation du TAS s'est déclarée incompétente pour statuer sur la demande de Antidoping Schweiz compte tenu de l'inexistence d'une convention d'arbitrage valable entre Antidoping Schweiz et Jan Ullrich pour soumettre leur litige au TAS. La Formation du TAS a constaté que l'engagement écrit signé par Jan Ullrich au moment de sa demande de licence auprès de Swiss Cycling en novembre 2005 ne portait que sur les règlements de l'UCI, de Swiss Cycling et de Swiss Olympic. A cette époque-là, Antidoping Schweiz n'existait pas encore. En outre, la modification des statuts de Swiss Olympic du 1<sup>er</sup> juillet 2008 officialisant la création de Antidoping Schweiz en remplacement de l'ancienne Commission de lutte contre le dopage de Swiss Olympic ne peut pas être opposable à Jan Ullrich, étant donné qu'il n'était plus membre de Swiss Cycling depuis le 19 octobre 2006.

Cette première décision du TAS ne préjuge en rien de la décision à venir dans la procédure d'arbitrage entre l'Union Cycliste Internationale (UCI), d'une part, et Jan Ullrich et Swiss Cycling, d'autre part. Dans cette deuxième affaire, l'UCI conteste la même décision de la Chambre disciplinaire de Swiss Olympic du 30 janvier 2010 et demande au TAS d'imposer des sanctions à l'encontre de Jan Ullrich. Le TAS a déjà officiellement reconnu sa compétence dans cette affaire et rendra sa décision finale dans environ 6 semaines.

La sentence Antidoping Schweiz c/ Jan Ullrich (en allemand) peut être consultée dans la section "jurisprudence" du site internet du TAS ([www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)).

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)